

Domaine d'application

Bâtiments résidentiels existants de plus de 2 ans. Travaux soumis à RGE valide à la date d'acceptation du devis. RGE REQUIS : attention les qualifications RGE évoluent au 01.01.2021.

Critères techniques

Isolation des combles perdus : Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$

Isolation de rampants de toiture : Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$

R mesurée selon des normes définies. Pare-vapeur obligatoire si nécessaire.

Rappel de la chronologie du dossier

- 1/ Vous informez votre client de la prime (rôle actif et incitatif : mail avec une adresse mail valide ou cadre contribution papier)
- 2/ Le client accepte le devis (date et signature manuscrite)
- 3/ Les travaux sont réalisés, vous éditez la facture et faites signer en dernier lieu l'attestation sur l'honneur

Mentions sur les devis et facture

Vous indiquez les critères techniques suivants :

- La « mise en place d'une isolation de combles ou de toiture par insufflation, soufflage ou projection »
- Les marques et références (ACERMI si possible) ainsi que l'épaisseur
- La résistance thermique de l'isolation mise en place « évaluée selon une des normes admises » (nous consulter).
- La surface isolée (elle doit être cohérente avec celle relevée au cadastre)

A partir du 01/09/2020 : la facture doit mentionner les éléments d'aménagement du chantier (piges de hauteur, écart au feu, capot de protection, coffrage autour des dispositifs d'éclairage ou boîtiers électriques, réhausse de trappe, pare-vapeur, etc.) Les éléments de protection au feu doivent être quantifiés.

En cas de recours à un nouveau produit, ne pas hésiter à contacter votre chargé de clientèle en amont de la réalisation des chantiers pour vérifier l'éligibilité du produit et ses conditions d'utilisation.

Vous indiquez les mentions suivantes :

- Le nom et le prénom exact de votre client (un seul bénéficiaire possible)
- L'adresse exacte des travaux (s'il s'agit d'une adresse sans n° de voie, merci de nous préciser les références cadastrales de l'habitation).
- La date de pré-visite technique
- La mention « Isolation de [combles ou de toiture] »
- L'intitulé et le montant de la prime sans abréviation : « Prime Certificat d'Economies d'Énergie Coup de Pouce Isolation Abokine » avec le montant associé.

En cas de recours à un sous-traitant, vous devez mentionner sa raison sociale et SIRET sur le devis et la facture. Si c'est la 1^{ère} fois que ce sous-traitant intervient, il nous faudrait également le contrat de sous-traitance.

Paiement de la prime et bonification

Dans le cadre d'une opération Coup de Pouce, vous vous engagez à faire l'avance de prime à votre client.

La prime doit donc impérativement être déduite de la facture (déduction du TTC).

Le montant de la prime peut être bonifié sous conditions de ressources. Dans ce cas, l'ensemble des avis d'imposition rattachés à cette adresse doit être fourni à titre de justification.

Points d'attention

Le devis, le cadre contribution (si version papier) et l'attestation sur l'honneur doivent être datés et signés par votre client de façon manuscrite. En cas de contrôle, votre client doit être en possession de ses exemplaires papier.

!! Pour les devis un délai minimal de 8 jours francs devra être impérativement respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux.

!! Pour être éligible au CEE, l'isolation des rampants de toiture doit isoler une pièce aménagée/chauffée.

A noter, vous devez conserver 10 ans les originaux papiers des pièces justificatives composant le dossier CEE : cadre contribution si version papier, devis, facture et attestation sur l'honneur

Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et la même adresse pendant 30 ans

Un déménagement, un changement de nom de ma société, une modification de mon SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Vous le signalez à votre chargé de clientèle !



Toutes les informations présentes sur ce document type doivent être mentionnées sur votre devis.

Nom de votre entreprise

Adresse
RGE n°
N° ass décennale

SIRET
N° de TVA intracom
N° ass RC

VOTRE LOGO

Devis n°

Date de devis :

Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse de résidence, vous devez mentionner les 2 adresses.

Maître d'ouvrage

Prénom NOM
Adresse de résidence
Adresse du chantier

Sous traitant :

Raison sociale :
SIRET :

Si un sous-traitant réalise les travaux, mentionnez son SIRET et sa raison sociale.

Visite technique préalable sur chantier effectuée le :

Vous devez faire une visite technique avant l'édition de votre devis et mentionner sa date sur le devis et la facture.

MISE EN PLACE D'UNE ISOLATION DE COMBLES PERDUS ou RAMPANTS DE TOITURE

	p.u	m ²	total ht
Fourniture et pose	30	50	1500
Marque :			
Modèle: Acermi :			
Epaisseur :			
Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ et $\geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (rampants) :			
Type d'application (soufflage, insufflation, rouleaux...) :			
Éléments d'aménagement du chantier (quantité à préciser) :			
Piges de hauteur			
Ecart au feu			
Capot(s) de protection			
Coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage			
Pare-vapeur			
Réhausse de trappe			

Prime Certificats d'Économies d'Énergie Coup de Pouce Isolation Abokine d'un montant de 1000 €

Coup de Pouce (classique et précaire) : vous devez impérativement mentionner la prime de cette manière.

DEVIS :

Date d'acceptation :

Signature : bon pour accord

TOTAL HT	1500 €
TVA 5.5%*	82,5 €
Total TTC	1582,5 €
PRIME CEE	-1000 €
Reste à payer	582,5 €

A déduire obligatoirement du TTC

*Taux de TVA à titre indicatif, à vérifier avec votre comptable.



Toutes les informations présentes sur ce document type doivent être mentionnées sur votre facture.

Nom de votre entreprise

Adresse
RGE n°
N° ass décennale

SIRET
N° de TVA intracom
N° ass RC

VOTRE LOGO

Facture n°

Date de facture :

Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse de résidence, vous devez mentionner les 2 adresses.

Maître d'ouvrage

Prénom NOM
Adresse de résidence
Adresse du chantier

Sous traitant :

Raison sociale :
SIRET :

Si un sous-traitant réalise les travaux, mentionnez son SIRET et sa raison sociale.

Visite technique préalable sur chantier effectuée le :

Vous devez faire une visite technique avant l'édition de votre devis et mentionner sa date sur le devis et la facture.

MISE EN PLACE D'UNE ISOLATION DE COMBLES PERDUS ou RAMPANTS DE TOITURE

	p.u	m ²	total ht
Fourniture et pose	30	50	1500
Marque :			
Modèle: Acermi :			
Epaisseur :			
Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ et $\geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (rampants) :			
Type d'application (soufflage, insufflation, rouleaux...) :			
Éléments d'aménagement du chantier (quantité à préciser) :			
Piges de hauteur			
Ecart au feu			
Capot(s) de protection			
Coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage			
Pare-vapeur			
Réhausse de trappe			

Prime Certificats d'Économies d'Énergie Coup de Pouce Isolation Abokine d'un montant de 1000 €

Coup de Pouce (classique et précaire) : vous devez impérativement mentionner la prime de cette manière.

TOTAL HT	1500 €
TVA 5.5%*	82,5 €
Total TTC	1582,5 €
PRIME CEE	-1000 €
Reste à payer	582,5 €

A déduire obligatoirement du TTC

*Taux de TVA à titre indicatif, à vérifier avec votre comptable.